(1)

(N° 206.)

Chambre des Représentants.

Séance du 11 Mai 1855.

Prorogation des lois du 24 mai 1848 et 11 juin 1853 sur l'entrée des machines et appareils nouveaux ou perfectionnés [1].

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE [2], PAR M. **CH. VERMEIRE**.

Messieurs,

Le Gouvernement, par le projet de loi qu'il a soumis à vos délibérations, dans votre séance du 24 avril, vous propose la prorogation des lois du 24 mai 1848 et 11 juin 1853, sur l'entrée des machines, métiers et appareils nouveaux ou perfectionnés.

Généraliser l'emploi de machines et d'appareils nouveaux qui augmentent la puissance de l'homme, c'est suppléer au travail manuel, le multiplier, utiliser, dans une plus forte proportion, les forces de la nature et tirer un meilleur parti des hommes et des capitaux.

En effet, nous remarquons que, en moins d'un siècle de temps, l'application de la vapeur à l'industrie a plus que centuplé, pour plusieurs branches, le travail individuel; et que, par l'abondance qui en est le résultat immédiat, elle a réduit les prix des produits de manière à les rendre accessibles à toutes les classes de la société. Ce bienfait moderne a puissamment contribué à diminuer les souffrances et à augmenter le bien-être matériel des populations.

Ces vérités, que personne ne conteste plus aujourd'hui, ont engagé le législateur belge à favoriser l'introduction, dans le pays, de machines nouvelles et d'appareils nouveaux. Il a cru trouver, dans cette mesure, le moyen d'augmenter le travail et la richesse publique.

Aussi, l'outillage perfectionné d'une fabrique a-t-il été considéré, de tout

---

(1) Projet de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. De Lehaye, était composée de MM. Maertens, Vermeire, Matthieu, De Renesse, Osy et Vander Donckt.

temps, comme le moyen principal de produire à des prix de plus en plus réduits : l'Angleterre y attachait tant de prix que l'exportation des machines modèles y était autrefois défendue sous les peines les plus sévères, même la peine de mort : il n'est donc pas étonnant que d'autres pays, qui avaient pour mobile de perfectionner leurs moyens de production, s'ingéniassent à se procurer, même au prix de grands sacrifices, des appareils et mécaniques perfectionnés.

Le principe de l'introduction en franchise de droits de machines et appareils nouveaux était inscrit dans la loi générale du 26 août 1822 : le Gouvernement, en vertu d'une disposition de cette loi, avait la faculté de permettre l'introduction en franchise de tout droit d'entrée, des machines et mécaniques nouvelles.

Ce privilége était virtuellement abrogé par la Constitution belge; et de 1831 à 1834, la disposition de la loi générale de 1822, qui déroge au droit commun en faveur de l'introduction des appareils et machines perfectionnés, n'a pu recevoir d'application.

Ce n'est qu'en 1834 qu'un industriel, belge de naissance, établi à l'étranger, s'adressa, par pétition, à la Chambre des Représentants, pour demander l'autorisation d'importer en Belgique, en franchise de droits, les métiers et machines composant sa fabrique, l'une des plus importantes de France.

Sa demande était basée sur ce que, en retour de l'immunité du droit qu'il sollicitait, il aurait doté son pays natal d'une branche d'industrie qui y était peu répandue (1).

La Législature de 1834, sur la proposition de la commission d'industrie, ôta à la proposition son caractère personnel, en généralisant la mesure; elle adopta pour principe qu'il était utile au pays de favoriser l'immigration en Belgique des fabricants étrangers, et qu'il n'était pas moins favorable à l'intérêt général de favoriser aussi les industries déjà existantes, en leur accordant la même immunité pour l'introduction des mécaniques et ustensiles inconnus ou perfectionnés.

C'est à cette circonstance toute fortuite qu'est due la loi du 22 février 1834, successivement prorogée par les lois du 7 mars 1837, du 29 mars 1841, du 12 avril 1845, du 24 mai 1848 et du 11 juin 1853.

A chaque prorogation, la loi a presque toujours subi des modifications qui en étendirent la portée.

Ainsi, dans le principe, l'immunité paraissait ne devoir s'accorder qu'à la machine modèle, qui serait introduite par le mécanicien constructeur. Voici comment s'expliquait, à cet égard, M. Julien, membre de la commission d'industrie : « Le » Gouvernement ne livrera pas l'entrée en franchise à une masse de machines de » la même espèce; il aura la prudence de s'assurer si la machine pour laquelle on » demande une exemption de droits, est réellement une machine nouvelle ou une » machine perfectionnée, et il n'admettra au bénéfice de la loi que les machines- » modèles. » Et M. le Ministre de l'Intérieur ajoutait : « La première chose que » fera le Gouvernement, quand une demande en exemption de droits lui sera » adressée, ce sera de faire l'inventaire et de contrôler les machines qu'on voudra

---

(1) Le sieur Davreux, fabricant de tulles à Sédan, pose comme conditions d'introduction de son industrie en Belgique, entre autres : l'introduction en exemption de droits de ses métiers et accessoires.

» introduire..... Le Gouvernement se gardera bien, ajoutait M. le Ministre, d'ac-
» corder légèrement des remises de droit; car chaque remise diminue d'autant le
» revenu de l'État. »

La loi de 1848 élargit le cadre et définit la nouveauté : celle-ci ne disparaît pas avec l'âge ; mais elle reste *nouveauté* aussi longtemps qu'elle n'est pas construite dans les ateliers d'un mécanicien-constructeur belge. Ce dernier fait même ne la détruit pas encore : il faut, en outre, que le constructeur belge s'engage « *à* » *construire, avec garantie et dans un délai déterminé par l'importation de la* » *construction, une ou plusieurs machines semblables au modèle qu'il a importé.* » Ainsi, d'après cette disposition, ce qui a cessé d'être nouveau peut le redevenir.

La loi de 1853 va plus loin encore.

Elle exempte *les bateaux à vapeur en fer qui présentent des perfectionnements tels qu'ils puissent être considérés comme modèles,* — et elle ne restreint pas la nouveauté aux machines inconnues ; mais elle admet la disposition *qu'une machine, quoique la similaire soit confectionné dans le pays, pourra être importée de l'étranger, aussi longtemps qu'elle n'aura point fonctionnée dans le pays.* — Ainsi, d'extension en extension, l'exception devient la règle, et la règle l'exception.

En effet, pendant les trois dernières années, nos importations de machines et mécaniques se résument ainsi :

ANNÉES.	IMPORTATION.		QUANTITÉ importée avec exemption de droit.	QUANTITÉ sur laquelle le droit a été perçu.	DROIT PERÇU EN PRINCIPAL.
	QUANTITÉ.	VALEUR.			
1851	571,945	714,932	416,824	155,121	54,436
1852	349,643	435,613	243,290	108,004	35,685
1853	827,543	1,129,140	658,898	168,645	56,091

Les chambres de commerce qui, autrefois, s'étaient montrées favorables au maintien du système actuel, ont émis, dans la dernière enquête, l'opinion qu'un tarif uniforme modéré serait préférable au régime actuel (1). Ces avis sont basés principalement sur les progrès réalisés par les constructeurs belges, sur le grand développement que cette industrie a pris en Belgique, et sur l'accroissement successif de nos exportations. La chambre de commerce de Liége qui, en 1848, « n'avait pas cru qu'il fût nécessaire, dans l'intérêt bien entendu » de notre industrie, d'accorder l'exemption des droits d'entrée sur plusieurs » machines de même modèle, ou plusieurs exemplaires des mêmes appareils, soit » qu'on les destinât à fonder un établissement nouveau, soit qu'ils dussent servir » à augmenter la production d'un établissement existant, et qui admettait pour » règle qu'un métier, machine ou appareil nouveau, une fois importé en franchise » de droit, tous les autres appareils, machines ou métiers de même modèle *ne*

(1) *Voir* l'annexe *A*.

» *pouvaient plus être considérés comme inconnus,* demande aujourd'hui *la libre* » *entrée de toutes les machines, sans distinction.* »

Nous résumons dans le tableau qui suit le chiffre de nos exportations pendant les années 1851, 1852 et 1853. — Commerce spécial :

ANNÉES.	QUANTITÉ EXPORTÉE.	VALEUR OFFICIELLE.	DROITS DE SORTIE PAYÉS.
1851	4,120,191	6,522,076	2,178 »
1852	5,277,965	7,360,601	2,636 »
1853	6,371,755	8,335,740	1,302 »

Afin de constater mieux la situation, nous publions un tableau (annexe *B*), constatant :

1° Le nombre des demandes en exemption de droits admises dans les deux dernières années ;

2° Le nombre des demandes rejetées durant la même période ;

3° Le nombre des demandes actuellement en instruction.

Comme des objections sérieuses, qui méritent d'être prises en considération, ont été faites contre le maintien de la loi dont on vous propose la prorogation, nous avons cru utile d'entrer dans quelques détails sur le résultat que ce régime a produit au point de vue de l'intérêt général et de celui des constructeurs de machines.

Examen de la loi en sections.

La 1re section propose de faire cesser le privilége consacré par la loi et de remplacer les droits du tarif actuel par un droit modéré sur toutes les machines et appareils indistinctement.

En cas de prorogation de la loi, elle engage le Gouvernement à être très-sévère dans son application. Elle adopte le projet ; cinq membres étaient présents.

A la 2e section, plusieurs observations sont présentées sur les inconvénients qui résultent, d'une part, des nombreuses formalités dont on entoure l'exécution de la loi ; d'autre part, sur la tolérance avec laquelle on admet, en franchise de droit, des appareils qui n'auraient pas toujours le mérite de la nouveauté. Elle charge son rapporteur de demander à la section centrale la communication des rapports des chambres de commerce sur cette matière.

Le projet de loi est adopté par deux voix contre une.

La 3e section émet le vœu que le Gouvernement présente, dans le plus bref délai possible, un projet de loi définitif.

Le projet de loi est ensuite adopté, à l'unanimité des cinq membres présents.

La 4e et la 6e section adoptent, sans observation.

La 5e section adopte le projet de loi, tout en regrettant qu'une loi définitive

n'ait pas été présentée à temps. Elle ne donne son assentiment que pour autant que le Gouvernement s'engage à présenter un projet de loi définitif, dès le commencement de la session prochaine.

La section, sur la proposition d'un membre, charge son rapporteur de demander à la section centrale communication d'un dossier, relatif à une demande en exemption de droits, faite par les sieurs Van Crombrugge et Simons de Gand.

Section centrale.

La section centrale décide que les avis des chambres de commerce seront demandés au Gouvernement, ainsi que le dossier concernant l'affaire Van Crombrugge et Simons de Gand

Un membre croit que le temps est arrivé où l'on peut, sans nuire à l'intérêt général, supprimer le régime de faveur consacré par la loi de 1834, successivement prorogé jusqu'à ce jour. Il croit qu'il est de l'intérêt de tous qu'un droit modéré vienne remplacer le privilége accordé par la législation existante, et propose de réduire le droit actuel, de moitié, sur les machines et mécaniques importées de l'étranger.

Un autre membre entre dans des considérations d'un ordre élevé : il dit que, aussi longtemps que l'industrie du pays ne pourra se soutenir qu'à l'aide de protections, son avenir restera compromis. Il ne voit de moyen plus efficace, pour atteindre bientôt à ce degré de perfectionnement qui mette l'industrie belge en état de soutenir la concurrence contre l'étranger, que celui qui permet à l'industriel de se procurer facilement, et à peu de frais, un outillage perfectionné, au moyen duquel il peut produire économiquement et dans des conditions convenables. Sous ce rapport, ajoute cet honorable membre, la loi a rendu des services signalés, sans que l'importante industrie de la construction de mécaniques ait été atteinte dans son développement successif et croissant.

Un troisième membre adhère aux considérations développées par les préopinants. Dans sa manière de voir, la loi a rendu de bons résultats quoique, dans son exécution, elle puisse prêter à l'arbitraire; pour, lui il pense qu'un droit modéré serait préférable à toute loi exceptionnelle qui, dans son application, exige des formalités nombreuses souvent difficiles, toujours longues et compliquées. Il votera cependant, pour la prolongation de la loi *pour un an,* parce que, selon lui, et ainsi que le disait avec raison, M. le Ministre de l'Intérieur, dans son exposé des motifs de 1853, « la réforme de cette partie du tarif ne peut être » abordée isolément; à cause que plusieurs industries ont des éléments de con- » nexité avec l'industrie des constructeurs; et que, conséquemment la révision » des droits, qui protégent ces derniers, ne peut sortir que d'un travail d'en- » semble. » En supposant, ajoute ce membre, qu'on s'arrête à un droit modéré, celui-ci aura-t-il pour assiette la valeur ou le poids? Cette question est plus difficile à résoudre qu'on ne le pense; elle est très-controversée et les chambres de commerce qui ont été consultées, à cet égard, ont émis des avis différents. En effet, si le droit à la valeur paraît plus équitable, il offre, dans l'application, plusieurs inconvénients : l'on ne sera pas toujours d'accord sur la taxation de la valeur et, dès lors, le droit ne peut être établi équitablement; de plus, les machines n'étant point des objets usuels, il est difficile de donner, comme sanction à

la loi, le droit de préemption. Cette base offre, sous plus d'un rapport, des difficultés et peut devenir la source de contestations innombrables entre le fisc et l'intéressé. Si le droit est établi au poids, les lourdes machines payeront relativement plus que les petites mécaniques dont toute la valeur consiste, souvent, dans le travail de la confection et non dans la matière dont elles sont composées. Il est vrai qu'on peut y obvier, en partie, par la création de plusieurs catégories ; mais cette division en plusieurs sections est contraire à la formation d'un tarif simple qui est dans les vœux de tout le monde. On le voit donc, la question ne peut recevoir de solution incidente.

Pour faire droit, en partie, aux réclamations des mécaniciens constructeurs, ce membre pense que l'immunité ne peut être accordée que par arrêté motivé, pris à la suite de l'avis d'un comité d'experts assermentés, dont certains constructeurs mécaniciens feraient partie.

La proposition de réduire, de moitié, les droits d'entrée sur les machines et mécaniques, est rejetée par quatre voix contre trois.

La section centrale admet, à l'unanimité des membres présents, que l'arrêté qui accordera l'immunité devra être motivé et ne pourra être pris que sur l'avis conforme d'un comité d'experts, composé de la manière indiquée par le membre qui a fait cette proposition. Elle pense, toutefois, qu'il est inutile d'inscrire cette obligation dans la loi, mais elle prie le Gouvernement d'y avoir égard et de déclarer qu'il changera, en ce sens, l'arrêté d'exécution.

Le projet est adopté à l'unanimité des six membres encore présents.

Vous avez renvoyé, Messieurs, à la section centrale, une pétition de la réunion des constructeurs-mécaniciens du pays, par laquelle les pétitionnaires prient la Chambre de ne plus renouveler la loi qui autorise l'entrée, en franchise de droits, de machines inconnues en Belgique.

Les pétitionnaires considèrent la loi actuelle comme une loi de faveur qui, dans des circonstances données, peut avoir son utilité ; mais qui n'en est pas, pour cela, moins entachée de beaucoup de vices et peut donner lieu à de graves abus.

Ils croient que les circonstances, qui ont fait naître cette loi, n'existent plus et, dès lors, qu'elle n'a plus de raison d'être. Ils demandent le régime commun pour leur industrie et ajoutent que la construction des machines et mécaniques a fait des progrès assez marquants pour satisfaire à toutes les exigences.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer le dépôt, sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi ; et, après la discussion, le renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Ministre de l'Intérieur nous a, ensuite, communiqué le dossier concernant la remise de droits accordée pour l'introduction de certaines mécaniques d'origine étrangère, à la maison Van Crombrugge et Simons de Gand. Nous en proposons également le dépôt, sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur, *Le Président,*

CH. VERMEIRE. DE LEHAYE.

ANNEXES.

ANNEXE *A*.

Résumé des avis des chambres de commerce.

Les chambres de commerce sont au nombre de vingt-et-un, y compris les députations du Limbourg et du Luxembourg, qui en font les fonctions dans ces provinces.

Questions posées par la circulaire

CHAMBRES DE COMMERCE.	Y a-t-il lieu de proroger de nouveau la loi du 24 mai 1848?	Convient-il de substituer, en cas de non-prorogation, au régime actuel un tarif de droits modérés applicable aux machines et mécaniques en général?
BRUXELLES.....	»	Ce collége reconnaît les bons effets de la loi, mais pour éviter les difficultés et les réclamations, qui résultent de son application, il croit préférable de revenir aux principes généraux de la loi.
LOUVAIN.....	Maintien de la loi.....	»
NIVELLES.....	»	Cette chambre de commerce qui, en 1853, a émis un avis favorable à la prorogation de la loi de 1848, pense que, d'après les progrès réalisés par nos constructeurs de machines, il y a lieu d'adopter une législation plus en harmonie avec notre tarif de douanes. Elle croit que les industriels préfèreraient payer un léger droit d'entrée que d'être assujettis aux formalités exigées par l'application de la loi de 1848.
ANVERS.....	»	On peut revenir aux principes généraux du tarif. Tous les embarras administratifs viendraient à disparaître en présence d'un droit uniforme sur toute machine de construction connue ou inconnue en Belgique. Mais ce droit devrait être assez modique pour ne pas être un obstacle à l'importation de machines nouvelles.
GAND.....	»	Cette chambre de commerce pense qu'il y a lieu de revenir aux principes généraux du tarif, l'exécution de la loi d'exception donnant lieu à des difficultés et à des réclamations nombreuses. Elle est toutefois d'avis que l'industrie nationale doit pouvoir se procurer avec facilité les machines nouvelles ou perfectionnées fabriquées à l'étranger. A cette fin le droit à établir devrait être modéré.
TERMONDE.....	»	Oui. D'après les progrès réalisés dans nos ateliers de construction, le droit d'entrée sur les machines et mécaniques en général peut être considérablement abaissé.
ALOST.....	Maintien de la loi. Le développement considérable qu'ont acquis les ateliers de construction du pays, démontre qu'ils ne souffrent pas de la libre importation des machines qu'ils ne construisent pas.	

ministérielle du 6 janvier 1855

Si ce dernier système était adopté, le droit devrait-il être établi au poids ou à la valeur, et quelle devrait être la quotité ?	Le droit devrait-il être fixe et uniforme pour toutes les machines ou bien devrait-il être gradué selon les distinctions actuelles du tarif ?	*Observations.*
Le droit devrait être établi a la valeur, parce que cette base paraît plus équitable et offre moins de difficultés dans la perception, en raison des diverses matières dont se composent certains appareils La quotité du droit ne devrait pas dépasser 10 p °/o	Le droit doit être fixe et uniforme pour toutes les machines sans distinction	La chambre de commerce declare qu'elle aurait propose la prorogation de la loi du 24 mai 1848, plutôt que l'établissement d'un droit de 10 p °/o a la valeur, si le Gouvernement n'avait pas suggere l'idée de faire constater cette valeur par un comité
»	»	»
»	»	Dans un second rapport, cette chambre de commerce se prononce pour la libre entree des machines en général, et comme corollaire de ce regime de liberte, elle demande que les fontes et les fers etrangers soient exempts également de tout droit à l'entree
Le droit serait etabli a 3 p °/o de la valeur Les difficultés de la perception au poids, en raison des différentes matières dont se composent les machines ou mécaniques, le moyen de faire contrôler les declarations par un comité d'hommes spéciaux sont les motifs qui engagent la chambre de commerce à se prononcer pour un droit a la valeur	Le droit serait uniforme et les distinctions actuelles devraient disparaître Ce système est en effet plus conforme aux idées de simplification que le Gouvernement apporte dans le nouveau tarif	Comme corollaire de la reduction des droits sur les machines en general, la chambre de commerce demande le degrevement des droits à l'entree des fontes et des fers étrangers Il serait absurde de faire payer 50 p °/o sur la valeur de la fonte, tandis que le droit d'entrée sur les machines ne serait que de 3 p °/o
Un droit de 15 p °/o à la valeur Ce droit augmenté de 15 à 20 p °/o de frais d'emballage, commission, frêt et autres menues dépenses, offrirait une protection de 30 a 40 p °/o	»	La chambre de commerce demande la reduction des droits sur les fontes et les fers etrangers
Le droit doit rester établi au poids La perception à la valeur offrant trop de difficultés	Droit uniforme . .	»
Si la loi de 1848 n'était pas prorogee, la chambre estime que le droit à la valeur serait plus juste et plus équitable que le droit au poids	Droit uniforme . .	»

CHAMBRES DE COMMERCE.	Y a-t-il lieu de proroger de nouveau la loi du 24 mai 1848?	Convient-il de substituer, en cas de non-prorogation, au régime actuel un tarif de droits modérés applicable aux machines et mécaniques en général?
SAINT-NICOLAS.....	Cette chambre est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la loi de 1848, par le motif que, sans nuire aux ateliers de construction, elle a contribué au perfectionnement de plusieurs branches de l'industrie nationale.	»
BRUGES.....	Oui, et il y a même lieu de la rendre définitive, par le motif que, sous l'empire de cette loi, les ateliers de construction belges se sont maintenus et développés.	
YPRES.....	Maintien de la loi dont les bienfaits sont incontestables.	»
ROULERS.....	Maintien définitif de la loi. Depuis 21 ans que cette législation existe, nos ateliers de construction n'ont cessé de se développer. Les industriels ne sont pas les seuls qui en profitent, elle est également favorable aux constructeurs qui peuvent se procurer les modèles pour les imiter.	Si la loi n'était pas prorogée, le droit devrait être moins élevé pour les machines de construction inconnue.
COURTRAI.....	Maintien de la loi. Avis dans le sens de celui de la chambre de commerce de Saint-Nicolas.	»
OSTENDE.....	Maintien de la loi. Avis conforme à celui de la chambre de commerce de Roulers.	»
MONS.....	Maintien de la loi, par les motifs déduits dans les avis des chambres de commerce d'Alost, Saint-Nicolas, Bruges, Ypres, Roulers et Courtray.	»
CHARLEROI.....	Prorogation de la loi. Les effets de cette loi ont été favorables à l'industrie en général.	»
TOURNAI.....	Prorogation de la loi. Avis conforme à celui de la chambre de commerce de Mons.	»
NAMUR.....	Prorogation de la loi. Avis conforme à ceux des chambres de commerce de Saint-Nicolas, Bruges et Roulers.	»

Si ce dernier système était adopté, le droit devrait-il être établi au poids ou à la valeur, et quelle devrait en être la quotité?	Le droit devrait-il être fixe et uniforme pour toutes les machines ou bien devrait-il être gradué selon les distinctions actuelles du tarif?	*Observations.*
Droit à la valeur, sauf examen par un comité compétent en cas de contestation.	Droit uniforme..	»
La tarification au poids quoique vicieuse vaut mieux qu'une taxe à la valeur, ce dernier mode prête à la fraude et offre des difficultés pour les employés de la douane qui ne peuvent guère préempter des machines qui n'ont de valeur que pour celui qui les fait venir.	Le droit devrait être établi avec les distinctions actuelles du tarif général.	»
Droit à la valeur.....	Maintenir les distinctions actuelles du tarif.	»
Droit à la valeur : 2 p. °/o pour les machines nouvelles et 5 p. °/o pour les machines de construction connue.	Établir deux catégories.....	»
Droit à la valeur. Généralement les machines d'un volume et d'un poids léger coûtent plus cher que d'autres encombrantes et lourdes. Examen par un comité en cas de contestation.	»	»
Droit à la valeur. — Mêmes motifs.	Droit uniforme.....	»
Droit à la valeur de 5 à 10 p. °/o. Examen par un comité compétent en cas de contestation ou de déclarations frauduleuses.	Droit uniforme	»
Maintien de la tarification actuelle.	»	»
»	»	»
Droit à la valeur	»	»

CHAMBRES DE COMMERCE.	Y a-t-il lieu de proroger de nouveau la loi du 24 mai 1848?	Convient-il de substituer, en cas de non-prorogation, au régime actuel un tarif de droits modérés applicable aux machines et mécaniques en général?
LIÉGE..... ..	Maintien de la loi et même libre entrée de toutes les machines sans distinction. Nos ateliers de construction sont aujourd'hui à l'abri de la concurrence étrangère. Les fabricants ont intérêt à faire construire leurs appareils dans le pays; car, outre le prix d'achat, toujours plus élevé, ils ont à supporter les frais de transport, de commission, etc., qui grèvent les acquisitions faites à l'étranger.	Si la libre entrée ne pouvait être prononcée, la chambre émet le vœu qu'une réduction très-considérable soit apportée aux droits actuels, et que le droit ne soit perçu que d'après la matière qui constitue la plus forte partie de la machine.
VERVIERS....	»	Ce collége, tout en reconnaissant les bons effets de la loi, estime que pour éviter les difficultés et les réclamations qui résultent de son application, comme aussi eu égard aux droits élevés qui pèsent sur les machines de construction connue, il serait préférable de substituer au régime actuel un tarif de droits modérés applicable à toutes les machines indistinctement.
LIMBOURG	Prorogation de la loi.....	»
LUXEMBOURG.....	Maintien de la loi.....	»

Nota. Quinze chambres de commerce (*a*) se prononcent pour la prorogation de la loi du 24 mai 1848, six (*b*) se déclarent plutôt favorables à l'établissement d'un tarif de droits modérés applicable aux machines connues ou non. Quatre (*c*) colléges demandent la réduction des droits d'entrée sur les fontes et fers étrangers.

Si ce dernier système était adopté, le droit devrait-il être établi au poids ou à la valeur, et quelle devrait en être la quotité?	Le droit devrait-il être fixe et uniforme pour toutes les machines ou bien devrait-il être gradué selon les distinctions actuelles du tarif?	*Observations.*
Droit au poids. Le droit à la valeur prêterait trop à la fraude.	»	»
Droit à la valeur de 5 p. %. Les importateurs aimeraient mieux payer ce droit que de faire les démarches, consigner les droits, payer des frais de commission, remplir des formalités, subir des retards pour obtenir l'exemption. Le droit au poids est d'une application plus simple pour la douane, mais il consacre une injustice.	Droit fixe et uniforme.....	Si l'on établit une taxe modérée à l'entrée des machines, il faudra dégréver les fontes et les fers étrangers, qui sont la matière première de nos constructeurs. Chose étrange, dit cette chambre, notre pays produit plus de fontes et plus de fer qu'il n'en emploie, et nous payons la fonte et le fer plus cher que la Hollande qui n'en produit pas.
»	»	»
Droit à la valeur. Ce mode de tarification est plus équitable qu'un droit au poids et plus en harmonie avec la diversité de valeur des machines.	Droit uniforme.....	»

(*a*) Louvain, Alost, Saint-Nicolas, Bruges, Ypres, Roulers, Courtrai, Ostende, Mons, Charleroi, Tournai, Namur, Liége, Limbourg et Luxembourg.

(*b*) Bruxelles, Nivelles, Anvers, Gand, Termonde et Verviers.

(*c*) Anvers, Nivelles, Gand et Verviers.

ANNEXE *B*.

N° 1. — *Relevé des exemptions accordées en vertu de la loi du 24 mai 1848,*

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
1	Wilford	Fabricant.	Tamise
2	Servaes, M. F.	—	Alost
3	Soenen-Vandekerkhove.	—	Roulers
4	Washer	—	Bruxelles
5	Société de la Vieille-Montagne	»	Angleur.
6	Vande Cappelle.	Fabricant.	Gand
7	Administration communale.	»	Poperinghe
8	Oldenhove, Eysenstuck et C°	Filateurs	Bruxelles
9	Rey aîné.	Fabricant.	—
10	Verhulst et C°	—	—
11	Pyn, D.	Filateur.	Heusden
12	Berlemont-Rey.	Fabricant.	Bruxelles
13	Coquyt	—	St-Gilles
14	Bols-Wittouk.	Imprimeur	Bruxelles
15	Le Mahieu	Batteur d'or.	—
16	Berlemont-Rey.	Fabricant.	—
17	Scheppers.	—	Loth
18	Van Sprangh.	—	Tournai.
19	Société linière gantoise.	Filateurs	Gand
20	De Hemptinne.	Fabricant.	—
21	Casier, frères.	—	—

prorogée par celle du 11 juin 1853, du 1er janvier 1853 au 8 mai 1855.

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Deux machines à tisser	»	
Trois rouleaux en cuivre rouge	»	
Une machine à canneler. — Un métier à tisser. — Une machine à épeuler. — Une mécanique perfectionnée dite *étirage*.	»	
Trois mille chariots en fer et trois mille bobines en cuivre pour métiers à tisser le tulle.	»	
Une machine à broyer les couleurs.	»	
Une machine à confectionner les briques et les tuiles . . .	»	
Un pont à bascule	»	
Une machine à sérancer la filasse de lin	»	
Deux métiers à tisser la toile de lin, et un métier à la Jacquart.	»	
Une machine à sécher les tissus.	Angleterre.	
Un métier à étoupes dit : *étirage à deux têtes et quatre bosses par tête.* — Un banc à broches pour étoupes.	—	
Un enrouloir. — Un appareil extracteur. — Une cuve de vaporisage.	France.	
Un appareil pour la fabrication des lacets et galons élastiques.	»	
Une presse mécanique	»	
Deux mille cinq cents feuilles de baudruche.	Angleterre.	
Trois rouleaux en cuivre et deux molettes en acier, gravés.	—	
Quatre machines à préparer la laine et une machine à laver la laine.	»	
Un bobinoir finisseur.	»	
Deux étirages à trois têtes et un banc à broches pour étoupes, système chaînes circulaires. — Un banc à broches pour étoupes.	Angleterre.	
Quatre métiers à filer.	—	
Une machine à peigner le lin. — Une machine à étaler le lin. — Un étirage pour lin à deux têtes, six rubans. — Un étirage pour lin à deux têtes, huit rubans. — Un banc à broches (72 broches) et six continus de 224 broches.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
22	Vanderschrieck et C°.	Fabricant.	Anvers . . . . .
23	Washer	—	Bruxelles . . . . .
24	Berlemont-Rey.	—	— . . . . .
25	Pitton-Quarré	—	Farciennes . . . . .
26	Dutalis.	—	Malines . . . . .
27	Société Jonh Cockerill	Constructeurs.	Seraing . . . . .
28	Soenen-Vandenkerkhove	Fabricant.	Roulers . . . . .
29	Société de la filature de lin.	Filateurs	Malines . . . . .
30	Société linière gantoise.	—	Gand . . . . .
31	Administration communale.	»	Anvers . . . . .
32	Le Mahieu	Batteur d'or.	Bruxelles . . . . .
33	Pettel et C°.	—	— . . . . .
34	Société linière gantoise.	Filateurs	Gand . . . . .
35	Chossat et C°.	Fabricants	Anderlecht . . . . .
36	Wilford	—	Tamise . . . . .
37	Pirotte frères	Constructeurs.	Liége . . . . .
38	Société du chemin de fer de la jonction de l'Est.	»	Nivelles. . . . .
39	Soenen-Vandenkerkhove	Fabricant	Roulers . . . . .
40	De Hemptinne	—	Gand . . . . .
41	Dupont	Maître de forges	Fayt . . . . .
42	Gilain	Constructeur	Tirlemont. . . . .
43	Scheppers	Fabricant.	Loth . . . . .
44	Gilain	Constructeur	Tirlemont. . . . .
45	Berlemont-Rey.	Fabricant.	Bruxelles . . . . .
46	Desmet, frères.	—	Gand . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à préparer les chiffons	Angleterre.	
Quatre rouleaux en fer battu avec accessoires	—	
Cinq rouleaux en cuivre, gravés	—	
Une machine à battre les chiffons, et une machine à travailler les chiffons.	—	
Une rappe. — Un laveur. — Un blutoir. — Deux pompes rotatives. — Un monte-pulpe et un calorifère.	France.	
Deux machines à rabottes circulaires	Angleterre.	
Deux métiers à tisser	—	
Deux machines à serancer, l'une dite : *Marrden's double line holder hackling machine,* l'autre dite : *double trough hackling machine.*	—	
Deux machines à étirer les étoupes, système à spirales. . .	—	
Un appareil de plongeur	—	
Seize cents feuilles de baudruche.	France.	
Dix mille feuilles de baudruche.	Angleterre.	
Deux machines à peigner le lin.	—	
Deux machines à la Jacquart	France.	
Un métier à tisser	Angleterre.	
Une machine à rabotter les métaux.	—	
Une machine à faire des briques	»	
Trois métiers à tisser. — Une machine à chaines. — Une machine à mettre sur l'ensouple.	Angleterre.	
Huit rouleaux en cuivre rouge non gravés. — Deux rouleaux en cuivre rouge gravés.—Douze rouleaux en cuivre rouge non gravés. — Douze rouleaux en cuivre rouge non gravés.	—	
Un marteau pilon	France.	
Un métier à tisser	Angleterre.	
Quatre machines à préparer la laine	—	
Une machine dite : *pilon-marteau à vapeur.* — Une machine dite : *universal patent shcapping.* — Une machine dite : *universal patent shcapping.*	—	
Deux rouleaux en cuivre, gravés	—	
Un banc à broches pour coton, à bobines coniques. — Une machine à sécher les fils de coton.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
47	De Hemptinne	Fabricant	Gand
48	Heil	—	Bruxelles
49	Seny et Leclère	—	—
50	Duncan et Grandt	Constructeurs	Gand
51	Wilford	Fabricant	Tamise
52	Beaulieu	—	Bruxelles
53	Veuve Keller	»	—
54	Mamet-Vanheerswynghels	Filateurs	Bruges
55	Société de la Lys	—	Gand
56	Soenen-Vandekerkhove	Fabricants	Roulers
57	Maréchal	Batteur d'or	Bruxelles
58	Prestat	Fabricant de clous	Muno
59	Eliaert-Cools	Fabricant de fil	Alost
60	Dedecker et C°	Fabricants	Bruxelles
61	Berlemont-Rey	—	—
62	Scribe fils, et Delise	Constructeurs	Gand
63	Simon-Boucher	Filateur	Warchin
64	Société du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.	»	Walcourt
65	Isenbaert et C°	Fabricants	Thisselt
66	Berlemont-Rey	—	Bruxelles
67	Seny et Leclère	—	—
68	Verhulst et C°	—	—
69	De Vos-Delattre	—	Leuze
70	Desmet, frères	—	Gand
71	Gilain	Constructeur	Tirlemont
72	Staadt	Serrurier	Bruxelles
73	Polet	Fabricant	—

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Cinq métiers à filer.	Angleterre.	
Un métier à fabriquer des gants	France.	
Un cylindre en cuivre gravé	Angleterre.	
Un étirage à deux têtes et un étaleur pour lin.	—	
Un métier à tisser.	—	
Quatre forgettes de marechal dites : *forges volantes*	France.	
Une machine à tisser les bourses	—	
Deux machines dites : *continu à filer le lin*	Angleterre.	
Une chaudière, système tubulaire, et une peigneuse à bras système Marsden.	—	
Deux métiers à tisser.	—	
Deux mille feuilles de baudruche	France.	
Une machine à fabriquer des clous	—	
Une machine à égaliser et à assouplir le fil de lin	Angleterre.	
Un cylindre composé de fer battu et de papier	—	
Six cercles diviseurs en cuivre. — Un croissillon en fonte, avec manche à huit vis. — Un levier en fer, avec cliquet et ressort. — Une machine à sécher les tissus.	Prusse.	
Un banc à broches	Angleterre.	
Une machine dite *peigneuse*. — Une machine à teiller le lin. — Trois machines à étirer le lin.	—	
Une locomotive.	—	
Une machine à fabriquer la laine artificielle.	—	
Un rouleau en cuivre, gravé	—	
Un cylindre en cuivre, gravé	—	
Deux rouleaux en cuivre, gravés	—	
Sept métiers à tisser	—	
Deux métiers renvideurs à filer le coton, de quatre cent quatre-vingts broches chacun.	—	
Un tour de précision		
Une machine à fabriquer des clefs pour serrures	France.	
Deux métiers à tisser et à poser la chenille de laine	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
74	Washer	Fabricant	Bruxelles . . . . .
75	Prévinaire et C°	Filateurs	Eysinghen . . . . .
76	Voortman	Fabricant	Gand . . . . .
77	Geoffroy et C°	—	Liége . . . . .
78	Demot et C°	—	Hornu . . . . .
79	Weber	—	Bruxelles . . . . .
80	Société de la Lys	Filateurs	Gand . . . . .
81	Casier frères	Filateurs	— . . . . .
82	Societé linière gantoise	—	— . . . . .
83	Voortman	Fabricant	— . . . . .
84	Troupin	Constructeur	Verviers . . . . .
85	Desmet et C°	Fabricants	Gand . . . . .
86	Berlemont-Rey	—	Bruxelles . . . . .
87	De Keyser	—	— . . . . .
88	Soenen-Vandekerkhove	—	Roulers . . . . .
89	Gilain	Constructeur	Tirlemont . . . . .
90	Société linière de St-Léonard	Filateurs	Liége . . . . .
91	Dupont	Fabricant	Anderlecht . . . . .
92	Berlemont-Delvaux	—	Bruxelles . . . . .
93	William Wood	—	Anvers . . . . .
94	Dumonceau, frères	Filateurs	Grez-Doiceau . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
3,086 chariots en fer et 3,086 bobines en cuivre pour métiers à tisser la tulle. — 2,800 chariots en fer et 2,080 bobines en cuivre. — 32 petites plaques en cuivre. — 2,700 petites pièces en fer dites *combs*, et une partie de guides en fer pour métiers à tisser le tulle. — 4 rouleaux en fer. — 8 petits engrenages.	Angleterre.	
Trois bancs à broches servant à filer le coton	—	
Douze rouleaux en cuivre rouge, non gravés. — Quatre rouleaux en cuivre rouge, gravés.	—	
Un métier à fabriquer les clous.	France.	
Des métiers mécaniques servant à la fabrication des cables en fil de fer.	Angleterre.	
Une machine à dorer et à gauffrer les cuirs.	France.	
Trois étaleurs. — Deux premiers étirages à deux têtes et à quatre rubans. — Deux deuxièmes étirages à deux têtes et à six rubans. — Trois troisièmes étirages à deux têtes et à huit rubans. — Trois quatrièmes étirages à trois têtes et à douze rubans. — Trois bancs à broches, chacun de 60 broches. — Seize continus chacun de 236 broches. — Une machine à peigner le lin.	Angleterre.	
Un banc à broches	—	
Deux machines à peigner le lin, travaillant en jumelles. .	—	
Huit rouleaux en cuivre rouge, non gravés	—	
Un tour	—	
Cinq métiers à filer le coton, chacun de quatre cent quarante broches.	—	
Une tondeuse pour calicot, et une machine à imprimer. — Une vis à élargir avec deux supports. — Une chaise modèle pour cuve à garancer, et six roues engrenages pour enrouloir. — Deux manomètres.	Prusse.	
Une machine à briser la laine.	Angleterre.	
Une machine à bobiner.	—	
Deux machines dites : *patent universal sheaping*.	—	
Une machine à peigner le lin	—	
Quatre métiers à la Jacquart	France.	
Une rolling-machine, et une triple crabbing-machine avec adjonction d'un steam-roller. — Une machine à sécher.	Angleterre.	
Une machine et accessoires destinée a chauffer les platines pour l'apprêt des étoffes de laine.	—	
Deux machines à peigner le lin, dites : *Baxters patent self-acting sheet hackling machine.*	—	

N° D'ORDRE	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
95	Casier frères.	Filateurs	Gand
96	Van Sprangh.	»	Tournai.
97	Cailleau	»	Maffles
98	Wilford	Fabricant	Tamise
99	Meurisse.	—	Mouscron
100	Pyn	Filateur.	Heusden
101	Swann et C°	Fabricants.	Berchem
102	Société de la filature de lin.	Filateurs	Malines.
103	Prévinaire et C°	—	Eysinghen.
104	Schouttelen-Lutens et fils	Fabricants.	Gand
105	Fortamps et C°.	—	Eysinghen.
106	Verberckmoes	—	Termonde.
107	Société du chemin de fer d'Anvers à Gand.	»	St-Nicolas.
108	Simon-Boucher	Filateur.	Warchin
109	Isenbaert et C°	Fabricants.	Thisselt
110	Société de la Vieille-Montagne	»	Angleur.
111	Société de la Lys.	Filateurs	Gand
112	De Hemptinne	Fabricants.	—
113	Berlemont-Rey.	—	Bruxelles
114	Cadenet	»	Anvers
115	Polcke	Fabricant	Anderlecht
116	Carels	—	Bruxelles
117	Seny et Leclère.	—	—
118	Casier frères.	Filateurs	Gand
119	Hartog frères	—	Malines.
120	Pyn	—	Heusden

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à filer le lin, dite *continu*	Angleterre.	
Une machine dite *défeutreur*. — Une machine dite : *étirage à quatre têtes croisées*, à filer les mérinos et laines peignées. — Un métier à retordre la laine.	France.	
Une machine hydraulique à épuisement.	—	
Deux métiers à tisser	Angleterre.	
Vingt métiers à la Jacquart	France.	
Une machine à filer les étoupes de lin, dite : *étirage à deux têtes, quatre bosses ou rouleaux par tête.*	Angleterre.	
Une machine à vapeur destinée à battre et à moudre les chiffons de laine.	—	
Deux machines à sérancer	—	
Deux ventilateurs. — Deux batteurs-étaleurs. — Quatorze cardes. — Six bancs à broches et accessoires.	—	
Une machine à peigner le lin coupé	—	
Deux machines à passer au bain. — Deux à engaller. — Deux à rincer. — Deux à laver. — Six à tordre, avec leurs accessoires, destinées à la teinture du coton.	Pays-Bas.	
Une machine à gazer le duvet des tissus	France.	
Un bateau à vapeur en fer	Angleterre.	
Une machine à filer le lin	—	
Une machine dite *soft woolenvaz machine*	—	
Un appareil de chauffage au gaz, système Beaufumé . . .	France.	
Un métier à filer le lin. — Deux machines à peigner le lin.	Angleterre.	
Deux rouleaux en cuivre, gravés	—	
Quatre douzaines racles, en composition	France.	
Un appareil de chimie pour la fabrication des eaux gazeuses.	—	
Une machine à fabriquer les œillets et les agrafes.	—	
Un tour pour couper la denture des peignes.	—	
Un cylindre en cuivre, gravé	Angleterre.	
Une machine à peigner le lin.	—	
Un banc à broches régulateur.	—	
Un métier à filer les étoupes de soixante-douze broches, dit *Twieste top flyer*.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
121	Lousbergs	Fabricant	Gand
122	Simon	—	Rongy
123	Liefmans-Dela Gache	Filateur	Audenarde
124	Desmet frères	Fabricants	Gand
125	Soenen-Vandekerckhove	—	Roulers
126	Casier frères	Filateurs	Gand
127	Liefmans-Dela Gache	—	Audenarde
128	Lieutenant et Peltzer	Fabricants	Verviers
129	Seny et Leclère	—	Bruxelles
130	Manufacture royale de tapis	»	Tournai
131	Voortmann	Fabricant	Gand
132	Pettel et C°	»	Bruxelles
133	Lousbergs	»	Gand
134	Société de la Lys	»	—
135	Seny et Leclère	»	Bruxelles
136	Le Mahieu	»	—
137	Voortman	Fabricant	Gand
138	Chantrell	»	Bruges
139	Seny et Leclère	Fabricant	Bruxelles
140	Berlemont-Rey	—	—
141	De Gieter	»	Cureghem
142	Vansanten-Vandewiele	Fabricant	Alost
143	Beugniet	Batteur d'or	Bruxelles
144	Welmer	Fabricant	—
145	Le Mahieu	Batteur d'or	—
146	Vimenet et C°	Fabricants	Molenbeek-St-Jean
147	Vanderschrieck et C°	Industriels	Anvers
148	Blin et Bernard	Fabricants	Bruxelles

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une chaudière à vapeur, dite : *Multitubular Boiler*	Angleterre.	
Une machine à bras pour fabriquer des tuyaux de drainage.	—	
Un métier à filer le lin, dit : *Continu*.	—	
Une pièce tissu mélangé de caoutchouc, nommée : *Vulcanised India Tubber blancket.*	—	
Deux métiers à tisser les toiles à voiles et d'emballages . .	—	
Un étirage	—	
Une machine à peigner le lin.	—	
Une machine à faire des bobines	Prusse.	
Sept cylindres en cuivre, gravés. — Une machine à enrouler. — Deux croisillons. — Une soupape et une chaise-modèle, le tout en fer.	Angleterre et France.	
Un métier à fabriquer des tapis, avec ses accessoires . . .	France.	
Deux cylindres en cuivre, gravés.	Angleterre.	
26,250 feuilles de baudruche.	—	
Deux machines à filer le coton	—	
Trois machines à peigner le lin.	—	
Un cylindre en cuivre, gravé	—	
3,000 feuilles de baudruche	France.	
Deux cylindres en cuivre, gravés.	Angleterre.	
Une locomotive avec tender.	—	
Un cylindre en cuivre, gravé.	—	
Une machine à laver et une petite machine à vapeur. . .	—	
Une machine à imprimer les tissus : *Valencias et paramatas.*	France.	
Un extracteur de vapeur condensée.	—	
4,400 feuilles de baudruche	—	
Une machine dite : *battant pour sa fabrique de rubans* . . .	—	
1,300 feuilles de baudruche	—	
Une machine, dite : *tondeurs*, servant à la fabrication des chapeaux de feutre.	—	
Une machine, dite : *teaker*, pour fabriquer de la laine artificielle.	—	
Quatre métiers à la Jacquart. — Un métier circulaire à dévider la soie.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
149	Parmentier et C°.	Fabricants.	Gand . . . . .
150	Van Goethem	—	Bruxelles . . . . .
151	Schoutteten-Lutens et fils.	—	Gand . . . . .
152	De Hemptinne	—	— . . . . .
153	Wildey.	—	Malines . . . . .
154	De Hemptinne	—	Gand . . . . .
155	Van Sprangh.	Fabricant	Tournai. . . . .
156	Société de la Lys.	»	Gand . . . . .
157	De Brouckere frères	Filateurs	Roulers . . . . .
158	Seny et Leclère.	—	Bruxelles . . . . .
159	Verhulst et C°	—	— . . . . .
160	Levionnois-Dekens.	Fabricant	Alost . . . . .
161	Rosseel et C°.	—	Gand . . . . .
162	Schoutteten-Lutens et fils.	—	— . . . . .
163	Pirenne et Duesberg	—	Verviers . . . . .
164	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles . . . . .
165	Vandenkerchove.	Constructeur	Gand . . . . .
166	Dutalis.	—	Malines. . . . .
167	Rysenaere et C°.	Fabricants.	Gand . . . . .
168	Société du Phœnix	»	— . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à imprimer les tissus de coton, à une couleur. — Une machine à imprimer les tissus de coton, à trois couleurs. — Une machine à laver les cotons imprimés, avec moteur. — Vingt-huit rouleaux en cuivre, à imprimer.	Angleterre.	
Un appareil à force centrifuge pour la purgation du sucre, et un calorifère à serpentin.	France.	
Un cylindre en coton, avec axe et bords en fer battu. . .	Angleterre.	
Une machine à diviser les molettes.	Prusse.	
Deux paires cylindres en fer fondu, à laminer l'étain. . .	Angleterre.	
Un étau portatif en fer. — Une machine à cinq couleurs pour l'impression des tissus de coton. — Deux rouleaux en cuivre, gravés.	—	
Un métier dit *bobinoir*, pour préparer la laine.	France.	
Trois étaleurs pour lin coupé. — Un étirage en gros, deux têtes de six rubans. — Deux étirages en fin, dont un à deux têtes de huit rubans et un à trois têtes de douze rubans. — Quatre bancs à broches de soixante broches. — Dix métiers à filer, dont six de deux cent douze broches, et quatre de deux cent trente-six broches. — Une machine à peigner le lin. — Deux machines à peigner le lin. — Quatre étaleurs pour lin coupé. — Six étirages en gros. — Quatorze étirages en fin. — Trois bancs à broches de soixante broches. — Six métiers à filer. — Une machine à canneler. — Une machine à peigner.	Angleterre.	
Une machine à canneler et une carde pour carder les étoupes.	—	
Deux cylindres en cuivre, gravés. — Douze racles en cuivre et 24 en acier.	—	
Un appareil hydro extracteur.	France.	
Une machine à rouler et à plier les étoffes	—	
Deux métiers à filer le lin.	Angleterre.	
Une machine dite : *Mardens patent double line of holder cylinder hackling machine.*	—	
Un métier à tisser	Prusse.	
8,000 feuilles de baudruche	France.	
Une machine à raboter	Angleterre.	
Une pompe rotative et un laveur.	France.	
Une presse pour le repiquage des cartons des métiers Jacquart.	—	
Trois machines dites : *Patent universal schaping machine*. .	Angleterre.	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
169	Welmer	Fabricant	Bruxelles
170	Beaulieu	Entrepreneur de travaux publics	Merxem
171	Marchal	Batteur d'or	Bruxelles
172	Oldenhove, Eisenstuck et C°	Fabricants	—
173	Gérard-Dubois et C°	—	Verviers
174	Société linière de St-Léonard	»	Liége
175	Desmet, frères	Fabricants	Gand
176	Wilford	—	Tamise
177	Gilson et Bossut	—	Tournai
178	Derongé et Vanhoegaerden	—	Bruxelles
179	Regnier-Poncelet	Directeur de la société St-Léonard.	Liége
180	Casterman et fils	Imprimeurs	Tournai
181	Pirenne-Duesberg	Fabricant	Verviers
182	Seny et Leclère	—	Bruxelles
183	Pyn et C°	Filateurs	Heusden
184	Vandelin	Fabricant	Bruxelles
185	Mullendorf et C°	—	Polleur
186	Liefmans-Dela Gache	—	Audenarde
187	Société John Cockerill	»	Seraing
188	Société linière gantoise	»	Gand
189	Rey aîné	Fabricant	Bruxelles
190	De Brouckere frères	Filateurs	Roulers

NATURE DES MACHINES	PAYS DE PROVENANCE	*Observations.*
Deux mécaniques dites : *battans à faire des galons et des rubans.*	France	
Une machine dite : *steam pile driver*, ou enfonce pilot a vapeur.	Angleterre	
2,400 feuilles de baudruche	France.	
Un assortiment de machines pour filer le lin et les etoupes.	Angleterre.	
Une machine à percer les cartons pour les metiers Jacquart.	France	
Une machine a peigner le lin. — Deux machines a peigner le lin.	Angleterre.	
Une machine a graver, dite . *top pressure engraving machine.*	—	
Deux machines a tisser.	—	
Vingt power-looms et une winddding machine.	—	
Une machine a apprêter les laines, avec ses accessoires .	France.	
Une machine a raboter universelle, destinee a limer les metaux	Angleterre.	
Une presse typographique	»	
Une machine a epouler.	Prusse.	
Deux plaques a coller, a la vapeur	France	
Une machine a nettoyer les etoupes, dite : *shaking-machine,* et un etaleur pour lin. — Deux etirages a une tete et quatre bosses, et un métier a filer le chanvre et le lin long dit : *banc à broches.*	Angleterre.	
Une machine a effilocher les chiffons de laine	—	
Une machine dite *hydro-extracteur*, servant a la dessiccation de la laine.	—	
Un metier a tisser	—	
Trois machines a raboter les metaux. — Trois machines a percer les metaux — Un tour a doubles pointes pour tourner les metaux. — Une machine a mortaiser les metaux. — Une machine a fraiser les metaux.	—	
Une machine a sérancer. — Une machine a serancer, dite : *Patent intersecting haekling machine.*	—	
Une water mangle machine, propre a extraire l'eau de la toile.	—	
Une carde briseuse avec accessoires. — Un métier a filer avec accessoires. — Un metier a filer des étoupes avec accessoires. — Un banc a broches. — Deux etirages a trois têtes avec accessoires. — Un metier a filer de deux cents broches. — Deux metiers a filer des étoupes, de deux cents broches, avec accessoires. — Un tour a chariot avec accessoires. — Une doubleuse pour préparer les rubans des cardes. — Un banc a broches de cinquante broches. — Deux etirages à trois têtes avec accessoires.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
191	Lousberghs.	Fabricant.	Gand . . . . .
192	Gilain	Constructeur	Tirlemont. . . . .
193	Société linière gantoise.	»	Gand . . . . .
194	Ravet frères	Fabricants.	Bruxelles . . . . .
195	Société linière gantoise.	»	Gand . . . . .
196	Société de la Lys.	»	— . . . . .
197	Van Combrugghe.	Fabricant.	— . . . . .
198	Ghyselinck-Drubbel	—	— . . . . .
199	Vaz	—	St-Josse-ten-Noode . . . .
200	Bosson.	—	Verviers. . . . .
201	Marcellis.	—	Liége . . . . .
202	Fétu et De Liége.	—	— . . . . .
203	Desmet frères	—	Gand . . . . .
204	Berlemont-Rey.	—	Bruxelles . . . . .
205	Société linière gantoise.	»	Gand . . . . .
206	Lieutenant et Peltzer.	Fabricants.	Verviers. . . . .
207	Laoureux.	—	— . . . . .
208	Wilford	—	Tamise . . . . .
209	Jaye.	—	Bruxelles . . . . .
210	Verhulst et C°	—	— . . . . .
211	De Hemptinne.	—	Gand . . . . .
212	De Roubaix-Oedenkoven	—	Borgerhout . . . . .
213	Parmentier et C°.	—	Gand . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à découper les étoffes.	France.	
Une machine à raboter et à forer le fer.	Angleterre.	
Deux machines à peigner le lin.	France.	
Deux métiers pour passementerie, dont l'un à la Barre et l'autre à la Jacquart.	—	
Un continu. — Quatre machines à filer le lin dites : *continu*, et deux machines à filer le coton dites : *continu*.	Angleterre.	
Un étaleur pour lin. — Un étirage en gros. — Un banc à broches. — Vingt-sept métiers à filer. — Une machine à percer les Gills. — Sept machines à peigner le lin.	—	
Une machine à carder dite : *briseur*. — Deux machines à carder dites : *finisseurs*. — Deux étirages. — Deux bancs à broches. — Trois métiers à filer.	—	
Une machine à raboter dite : *shaping-machine*.	—	
Une machine à couper le papier.	France.	
Une machine à percer et une machine à rabotor les métaux.	Angleterre.	
Une machine à ajuster	—	
Tissus de lin, coton et caoutchouc vulcanisés pour cardes.	—	
Une machine à griller, dite : *grillade*. — Une machine à relever les molettes.	—	
Une plaque en tôle avec encadrement en fer et une machine à relever les molettes.	—	
Une machine dite : *lapmachine*. — Deux étirages pour étoupes. — Un métier à filer le lin dit : *continu*.	—	
Une machine à préparer les fils de laine	Allemagne.	
Une machine à lainer	—	
Deux métiers à tisser.	Angleterre.	
Une machine à fabriquer des tapis.	—	
Une machine à coudre	—	
Douze rouleaux en cuivre, non gravés, et seize rouleaux en cuivre rouge, gravés.	—	
Deux presses hydrauliques horizontales pour fabriquer des bougies stéoriques. — Quarante-cinq portes-moules avec accessoires, et cent quarante-une moules à vis et robinets. — Une machine dite : *rogneuse-laveuse*. — Une machine dite : *frotteuse-polisseuse*.	France.	
Quatre cylindres en cuivre, gravés.	Angleterre.	

N° D'ORDRE	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
214	Cateaux, Ch.	Cultivateur	Gand
215	Rysenaer et C°	Fabricants.	—
216	Fauvel.	Agriculteur	Bruxelles
217	Parmentier et C°	Fabricants.	Gand
218	Pettel et C°.	»	Bruxelles
219	Berlemont-Rey.	Fabricants.	—
220	De Brouckere frères	Filateurs	Roulers
221	Verhulst et C°.	Fabricants.	Bruxelles
222	Scheppers	—	Loth
223	Godin et fils	—	Huy.
224	Société linière gantoise.	»	Gand
225	Scheppers	»	Loth
226	Pettel et C°.	»	Bruxelles
227	Seny et Leclère	»	—
228	Société de la Lys	»	Gand
229	Voortman	»	—
230	Rey aîné	»	Bruxelles
231	Société de St-Léonard.	»	Liége
232	Allard	Fabricant	Tournai.
233	De Hemptinne	»	Gand
234	Desmet frères	»	—
235	Rogister-Schneider.	Cultivateur	Arlon
236	Voortman	Fabricant.	Gand
237	Simon-Boucher.	Filateur.	Warchin
238	Société du Phénix	Constructeurs.	Gand
239	Desmet, frères	»	—

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Un nettoyeur-démoucheteur pour les blés et un aspirateur.	France.	
Une machine dite: *lisage,* pour la lecture des dessins Jacquart.	—	
Dix appareils en bois pour nettoyer les grains	—	
Seize cylindres en cuivre, non gravés.	Angleterre.	
10,000 feuilles de baudruche.	France.	
Quatre cylindres en cuivre, gravés	Angleterre.	
Une carde briseuse-finisseuse avec garniture complète. — Un batteur d'étoupes à douze bras avec accessoires.	—	
Trois cylindre en cuivre, gravés	—	
Douze cylindres en fonte et fer battu pour vaporiser les tissus de laine.	—	
Une machine à découper les chiffons et une machine à couper le papier.	France.	
Cinq étaleurs pour lin coupé. — Cinq étirages. — Deux bancs à broches.	Angleterre.	
Quatre machines à préparer la laine	—	
2,550 feuilles de baudruche	—	
Cinq cylindres en cuivre, gravés	—	
Deux machines à peigner le lin.	—	
Quatre rouleaux en cuivre avec deux manchons en fonte et deux axes en fer.	—	
Un bobinoir	—	
Une machine à fraiser les écrous	—	
Une machine à tisser dite : *Warping-Mill.*	—	
Une machine dite: *damping-machine,* et une autre dite : *foreing-machine.*	—	
Une machine à tondre dite : *tondeuse pour calicots*	France.	
Un rayonneur (instrument aratoire)	—	
Deux rouleaux en cuivre, gravés.	Angleterre.	
Deux métiers à filer le lin	—	
Une machine à mesurer et à plier.	—	
Une machine à repasser les racles des rouleaux d'impression.	France.	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
240	Mamet-Vanheerswynghels	Filateur.	Bruges . . . . .
241	Hohrath	Fabricant	Bruxelles . . . . .
242	Le Mahieu	»	— . . . . .
243	Welmer	»	— . . . . .
244	Troupin	Constructeur	Verviers. . . . .
245	Catteaux-Chombart.	Fabricant	Mouscron . . . . .
246	Hardman et C°.	—	Anderlecht . . . . .
247	William Wood.	»	Anvers . . . . .
248	Société linière de St-Léonard.	»	Liége . . . . .
249	Liefmans-Dela Gache.	Fabricant	Audenarde . . . . .
250	Pettel et C°.	»	Bruxelles . . . . .
251	Allard	Cultivateur	Geugnies . . . . .
252	Washer	Fabricant	Bruxelles . . . . .
253	Société linière de St-Léonard.	»	Liége . . . . .
254	Troupin	Fabricant.	Verviers. . . . .
255	Parmentier et C°.	»	Gand . . . . .
256	Berlemont-Rey.	»	Bruxelles . . . . .
257	Noulez-Petit	»	Leuze. . . . .
258	Mahieu-Prévost.	Fabricant.	Peruwelz . . . . .
259	Casier frères.	»	Gand . . . . .
260	Rosseel et C°.	»	— . . . . .
261	Cardissal (*a*)	»	Paris . . . . .
262	Berlemont-Rey	»	Bruxelles . . . . .
263	Noël frères.	»	Alost . . . . .
264	Société John Cockerill	»	Seraing. . . . .
265	De Hemptinne	»	Gand . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à filer.— Deux cardes pour étoupes. — Deux bancs à broches. — Deux étirages. — Quatre continus avec leurs accessoires.	Angleterre.	
Une table à lacets avec métiers y adhérents.	Prusse.	
2,500 feuilles de baudruche	France.	
Un battant de métier à la Jacquart	—	
Une machine à raboter-ajusteuse	Angleterre.	
Seize métiers à tisser, dits : *à la Jacquart*.	France.	
Une machine à lustrer les étoffes	Angleterre.	
Six métiers à apprêter les mousselines et les organdis . . .	Prusse.	
Deux machines à peigner le lin.	Angleterre.	
Une machine à peigner le lin.	France.	
Deux mille cinq cent cinquante feuilles de baudruche. . .	Angleterre.	
Une machine à battre le grain.	France.	
Huit rouleaux cannelés pour métier à tisser le tulle. — Deux mille neuf cents chariots en fer. — Deux mille neuf cents bobines. — Trente-deux platines en cuivre.	Angleterre.	
Deux machines à peigner le lin.— Une machine dite : *tour à aléser horizontalement.*	—	
Un tour cylindrique	—	
Onze cylindres en cuivre, gravés.	—	
Quarante-huit racles d'acier	France.	
Un métier bobinoir pour la préparatation de la laine . . .	—	
Un métier dit : *bobinoir*.	—	
Une machine à peigner le lin.	—	
Quinze cardes, trois bancs à broches et six étirages	Angleterre.	
Une machine à coudre	—	(a) Représenté par M. Legrand, à Bruxelles.
Quatre cylindres en cuivre, gravés, et six molettes en acier, gravés.	—	
Un métier à tisser composé d'un lisage, d'une presse et d'une table à couper le carton.	France.	
Une machine à tarauder avec accessoires.	Angleterre.	
Quatre rouleaux en cuivre, gravés, et douze rouleaux en cuivre, non gravés.	—	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
266	Parmentier et C°.	»	Gand . . . . .
267	Biolley et fils.	»	Verviers . . . . .
268	Seny et Leclère.	»	Bruxelles . . . . .
269	Société des bains et lavoirs de St-Léonard.	»	Liége . . . . .
270	Scheppers	Fabricant	Loth . . . . .
271	Pettel et C°.	»	Bruxelles . . . . .
272	Scheppers	»	Loth . . . . .
273	Société linière de St-Léonard	»	Liége . . . . .
274	William Wood.	»	Borgerhout . . . . .
275	Ravet frères	Fabricants.	Bruxelles . . . . .
276	Seny et Leclère.	Fabricants d'indiennes. . .	— . . . . .
277	Vandenberghe	Fabricant	Courtrai . . . . .
278	De Hemptinne	Fabricant d'indiennes. . .	Gand . . . . .
279	De Brouckere frères	Fabricants..	Roulers . . . . .
280	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles . . . . .
281	De la Croix.	Agriculteur	Mont-St-Aubert . . . . .
282	Prayon-Depauw.	Fabricant	Gand . . . . .
283	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles . . . . .
284	Berlemont-Rey.	Fabricant d'indiennes. . .	— . . . . .
285	De Keyser	Fabricant.	— . . . . .
286	Pettel et C°.	Batteurs d'or	— . . . . .
287	Le Mahieu.	—	— . . . . .
288	Thiéry.	»	Anvers . . . . .
289	Société de la Lys.	»	Gand . . . . .
290	Douxfils	Imprimeur	Namur . . . . .
291	Wilfort.	Fabricant	Tamise . . . . .
292	Josson et Delaughe.	—	Niel. . . . .
293	Société de la filature de lin.	»	Malines . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Trois rouleaux en cuivre, gravés	Angleterre.	
Une machine à sécher les laines.	France.	
Un cylindre en cuivre, gravé. — Deux douzaines racles en acier. — Une douzaine racles en composition.	Angleterre.	
Une machine centrifuge pour sécher le linge	—	
Une machine à peigner le lin.	—	
14,900 feuilles de baudruche.	France et Angleterre.	
Quatre métiers à filer la laine. — Sept métiers à préparer la laine.	Angleterre.	
Une machine à peigner le lin	—	
Une machine à rincer les étoffes, dite : *patent washing machine.*	—	
Un métier, dit : *battant avec matrice.*	France.	
Un cylindre en cuivre, gravé.	Angleterre.	
Un bobinoir renvideur et éplucheur	Prusse.	
Trois rouleaux en cuivre rouge, gravés	Angleterre.	
Deux métiers à filer les étoupes.	—	
5,100 feuilles de baudruche	France.	
Un extirpateur-planteur	—	
Tissus de lin, coton et caoutchouc vulcanisés pour cardes.	Angleterre.	
10,000 feuilles de baudruche.	—	
Un cylindre en cuivre, gravé.	—	
Sept métiers à tisser et un métier à filer la laine.	—	
5,000 feuilles de baudruche	France.	
2,500 feuilles de baudruche	—	
Une machine servant à la fermeture des vitrines de magasin.	Angleterre.	
Quatre machines à peigner le lin. — Un étirage à trois têtes. — Un banc à broches à trois têtes. — Un étaleur pour lin coupé.	—	
Une presse typographique.	Prusse.	
Trois métiers à tisser	Angleterre.	
Une machine à presser l'argile	Prusse.	
Une machine dite : *peigneuse à lin*	»	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
294	Laoureux.	Fabricant de draps	Verviers . . . . .
295	Meurisse et C°	Fabricants.	Mouscron . . . . .
296	Société de la Lys.	»	Gand . . . . .
297	Pettel et C°.	»	Bruxelles . . . . .
298	Legrand-Lecreps	»	Hornu . . . . .
299	Pettel et C°.	»	Bruxelles . . . . .
300	Martin.	»	Verviers . . . . .
301	Pirotte et C°	Constructeurs	Liége . . . . .
302	Devos et C°.	Fabricants.	Leuze. . . . .
303	Manufacture royale de tapis.	»	Tournai. . . . .
304	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles . . . . .
305	Pirotte et C°.	Constructeurs.	Liége . . . . .
306	Decoen.	Batteur d'or.	Bruxelles . . . . .
307	Tant-Verlinde	Fabricant de toiles	Roulers . . . . .
308	Société linière de St-Léonard.	»	Liége . . . . .
309	Commission directrice de l'école de dessin et de tissage.	»	Gand . . . . .
310	Société de navigation à vapeur. . . .	»	Anvers . . . . .
311	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles . . . . .

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine à épouler.	Prusse.	
Cinq métiers à la Jacquart avec accessoires.	France.	
Une machine à peigner le lin.	Angleterre.	
2,500 feuilles de baudruche	France.	
Une machine à vapeur pour battre le grain	—	
10,000 feuilles de baudruche.	—	
Quatre machines à faire des cardes.	Prusse.	
Une machine à percer les métaux.	Angleterre.	
23 métiers à tisser.	—	
Quatre machines à tisser, une machine à ouvrir les laines, et des pièces détachées de machines.	Angleterre et France.	
12,500 feuilles de baudruche	—	
Une machine à raboter et à mortaiser.	Angleterre.	
2,400 feuilles de baudruche	—	
Une machine à épouler avec accessoires.	—	
Une machine à peigner le lin.	—	
Un lisage complet avec presse à piquer, table à couper et table à recopier les cartons.	France.	
Navire *télégraphe*.	Pays-Bas.	
27,500 feuilles de baudruche.	France et Angleterre.	

N° II. — *Machines pour lesquelles l'exemption des droits n'a pu être accordée, parce* (*du 11 juin 1853*

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
1	Dobbelaere-Hulin	Fabricant	Gand . . . . .
2	Société de la Lys.	»	— . . . . .
3	Société linière gantoise.	»	— . . . . .
4	Cateaux et C°.	»	— . . . . .
5	Rey aîné.	Fabricant	Bruxelles . . . . .
6	Alexander et C°.	—	Mozet. . . . .
7	Franchomme.	»	Molenbeek-St-Jean . . . .
8	Société de la Lys.	»	Gand . . . . .
9	Société linière gantoise	»	— . . . . .
10	De Hemptinne	Fabricants	— . . . . .
11	Société de la Lys.	»	— . . . . .
12	Parmentier et C°.	Fabricants.	— . . . . .
13	—	—	— . . . . .
14	De Hemptinne	—	— . . . . .
15	Curé.	—	Bruxelles . . . . .
16	Société linière gantoise.	»	Gand . . . . .
17	—	»	— . . . . .
18	—	»	— . . . . .
19	—	»	— . . . . .

qu'elles ne remplissaient pas les conditions exigées par la loi du 11 juin 1833. au 8 mai 1835.)

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Un métier à tisser les toiles à voiles.	»	Les pays de provenance ne peuvent être indiqués par le motif que les passavant-à-caution ont été renvoyés aux bureaux de douane pour la perception des droits. Il est du reste à remarquer que les principaux pays de provenance sont l'Angleterre et la France.
Une machine à couper le lin. — Une machine à canneler. — Une machine à cylindrer les rouleaux en bois.	»	
Une machine dite : *continu à filer à eau chaude.* — Deux étirages pour étoupes de quatre têtes, dont l'une à quatre et l'autre à six rubans. — Six étirages pour étoupes, dont trois à trois têtes et trois à quatre têtes.	»	
Deux roues de moulin à peler le riz	»	
Une machine à faire des époules	»	
Une machine à carder la laine	»	
Cinq métiers à la Jacquart	»	
Un étaleur pour lin coupé. — Trois étirages. — Un banc à broches.	»	
Quatre continus à filer le lin à eau chaude, dont un de 144 broches, un de 160, un de 196 et un de 220. — Une machine à canneler. — Deux étirages perfectionnés. — Une machine à couper le lin. — Deux étaleurs pour lin coupé.	»	
Quatre dévidoirs	»	
Une machine à canneler les cylindres de continus	»	
Une machine à sécher les tissus de coton.	»	
Une machine motrice.	»	
Une mécanique dite : *transmission de mouvement pour machine à imprimer cinq couleurs.*	»	
Deux appareils de chauffage	France.	
Un étaleur pour lin coupé. — Trois étirages et un banc à broches.	»	
Trois bancs à broches.	»	
Un banc à broches pour lin coupé de 64 broches. — Deux machines à carder.	»	
Deux machines à carder le lin. — Une machine à filer le lin, dite : *continu.*	»	

N° 3. — *Exemptions de droits.— Demandes en instance. (Machines dont la mise en*

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
1	Devry	Filateur	Sivry
2	Société linière de St-Léonard	»	Liége
3	De Smet, frères	Fabricants	Gand
4	Sacré	Directeur de la société de la filature de lin à St-Gilles.	Bruxelles
5	Cumont Declercq	Fabricant	Alost
6	Macpherson	»	Bruxelles
7	Cappellemans et C^e^	Fabricants de porcelaines et faïences.	Gemappes
8	William Wood	Industriel	Anvers
9	Deligne	»	Bruxelles
10	Quasnonne et C^e^	»	Cureghem
11	Casier frères	Fabricants	Gand
12	Van Loo	—	—
13	Desoer	Imprimeur	Liége
14	Société de navigation	»	Anvers
15	Oliviet	Cultivateur	Quiévrain
16	Hochereau	Directeur des ateliers de haine St-Pierre.	»
17	Wilford	Fabricant	Tamise
18	Société linière gantoise	»	Gand
19	Schoutteten-Lutens	»	—
20	Seny et Leclère	»	Bruxelles
21	Berlemont Rey	»	—
22	Peyn	Fabricant	Gand
23	Staadt	»	Bruxelles
24	Casier frères	Fabricants	Gand

œuvre a été constatée par les employés de la douane.) 1er *janvier* 1853 *au* 8 *mai* 1855.

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Une machine mécanique dite : *appréteuse*	»	
Une machine à ouvrir les étoupes et deux machines à peigner le lin.	Angleterre.	
Une machine dite : *clapot à lanières*, vingt cylindres en cuivre non gravés, et un appareil régulateur de la vapeur pour le fixage des couleurs.	—	
Une machine à teiller le lin	—	
Une machine à retordre et une machine à dévider le fil.	—	
Une machine à rincer les bouteilles.	»	
Une machine à broyer le ciment et une machine à fabriquer des assiettes.	Angleterre.	
Une machine à lainer les étoffes de coton.	—	
Deux modèles de presses littographiques dites : *système Brisset.*	France.	
Deux machines à broyer le savon.	—	
Un métier à filer dit : *continu*	»	
Une machine dite : *nettoyeuse pour coton*	»	
Une presse mécanique	France.	
Un steamer en fer à hélice, nommé : *Petrel*	»	
Une machine à battre le grain	»	
Une machine dite : *raboterie universelle.*	Angleterre.	
Deux métiers à tisser les toiles à voiles, un bobinoir et une machine à bobiner.	—	
Quatre métiers à filer à eau chaude, chacun de 176 broches.	»	
Un étaleur pour lin coupé	»	
Un cylindre en cuivre gravé	Angleterre.	
Une machine à couper les fonds des rouleaux en cuivre. .	France.	
Un métier à filer le lin et les étoupes mouillés.	»	
Une presse servant à la fabrication des serrures	Prusse.	
Une carde finisseuse, deux étirages a deux têtes, un banc à broches de soixante broches, et trois continus de deux cent vingt-quatre broches.	»	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
25	Pettel et C°.	Batteurs d'or	Bruxelles
26	Chabod-De Bonel	Directeur de la fabrique de peluches pour chapeaux.	Lokeren.
27	Parmentier et C°.	Fabricants	Gand
28	Cumont-De Clercq.	—	Alost
29	Allard	Cultivateur	Geugnies
30	Hardeman et C°.	»	Bruxelles
31	Weber.	»	—
32	Mahieu-Malfeson.	»	—
33	Overman et C°.	Directeur de la manufacture royale de tapis.	Tournai.
34	Pirotte et C°.	Mécaniciens.	Liége
35	Société de Saint-Léonard.	»	—
36	Verhoost-Tertzweil	Mécanicien	Gand
37	Le Mahieu	Batteur d'or.	Bruxelles
38	Dehemptinne	Fabricant.	Gand
39	Rosseel et C°.	—	—
40	Bossut-Gilson et C°.	—	Tournai.
41	Thirieaux	Marbrier	Rance.
42	Perard et Berckmans.	Mécaniciens.	Liége
43	Lefebvre-Merlin	Fermier.	Taintignies
44	Boucher	»	Tournai.
45	Administrat[n] des hospices de Bruxelles.	»	»
46	Scheppers	»	Loth
47	Hegh-Daems	Fabricant.	Malines

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
10,500 feuilles de baudruche.	»	
Une machine à nettoyer les peluches.	»	
Quatre cylindres en cuivre, gravés.	Angleterre.	
Une machine à écheveller le fil à coudre.—Deux machines, l'une à retordre, l'autre à dévider le fil.	»	
Un instrument aratoire connu sous le nom de : *semoir français.*	France.	
Un cylindre destiné à servir de pièce de rechange pour une machine à lustrer les étoffes.	Angleterre.	
Une machine à raboter le fer. — Une machine pour couper des formes pour cadre de porte-monnaies, et une machine à découper les charnières de porte-monnaies.	Prusse.	
Une machine à découper les gants	»	
Un métier mécanique pour tisser les tapis	»	
Une machine à fendre les engrenages	Angleterre.	
Deux étirages à lin coupé.	—	
Un laminoir pour la fabrication du caoutchouc vulcanisé.	»	
2,600 feuilles baudruche	France.	
Trois rouleaux en cuivre, non gravés. — Deux rouleaux en cuivre, gravés. — Six rouleaux en cuivre rouge, non gravés, et quatre rouleaux, gravés.	»	
Deux batteurs servant à éplucher le coton, quatre bancs à broches, chacun de cent vingt broches et une carde pour coton.	»	
Deux machines mécaniques propres au tissage.	Grande-Bretagne.	
Deux machines mécaniques propres à percer et à tourner le marbre.	»	
Une machine à rabotter.— Une machine dite : *étau limeur.* — Une machine à rabotter et planer les métaux.— Trois machines, dont une à tailler les engrenages, une à percer et une à mortaiser.	»	
Une machine mécanique à battre et à moudre le grain . .	»	
Diverses machines mécaniques destinées à la filature . . .	Angleterre.	
Un pétrin en fer	»	
Sept machines à préparer et deux métiers à filer la laine. — Trois machines à préparer la laine. — Deux métiers à filer la laine. — Une machine à préparer la laine.	Angleterre.	
Une machine à ouvrir la laine feutrée.	»	

N° D'ORDRE.	PÉTITIONNAIRES.	PROFESSION.	DOMICILE.
48	Liefmans Dela Gache.	Fabricant.	Audenarde . . . . .
49	Oudendirch	Éditeur.	Anvers . . . . .
50	Devos et C°.	Fabricants.	Leuze. . . . .
51	Lieutenant et Peltzer.	—	Verviers. . . . .
52	Levionnois-Dekens.	—	Alost . . . . .
53	Colas.	Cultivateur	Halanzy. . . . .
54	Seyrig	»	—
55	Philippart-Cavenaile.	Industriel.	Tournai. . . . .
56	Gocquier et C°	Fabricants	Gand . . . . .
57	Defrance.	—	Gand . . . . .
58	Fétu et Deliége.	—	Liége . . . . .
59	Scheell.	Commissionnaire	Anvers , ...

NATURE DES MACHINES.	PAYS DE PROVENANCE.	*Observations.*
Deux bancs à broches. trois étirages et une machine dite : *lap machine.*	»	
Une presse typographique	France.	
Un métier à filer les alpagas. — Un métier mécanique à tisser.	»	
Une machine à lainer	»	
Deux machines, l'une à lustrer l'autre à secher la soie. . .	»	
Une charrue dite : *arraire de Berg*	Gr.-duché de Luxembourg.	
Une machine centrifuge destinée à l'extraction du jus de betterave.	Angleterre.	
Quatre machines propres à préparer et à filer la soie . . .	»	
Une machine à carder le coton	»	
Deux pièces de tissu de coton, enduits de caoutchouc . . .	»	
Des tissus pour cardes préparés avec du caoutchouc. . . .	»	
Une machine à lustrer et une machine à empaqueter le fil.	Angleterre.	